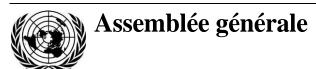
Nations Unies A/AC.183/SR.366



Distr. générale 8 décembre 2014 Français Original : anglais

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

#### Compte rendu analytique de la 366<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 19 novembre 2014, à 15 heures

Président: M. Seck..... (Sénégal)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits nouveaux survenus depuis la séance précédente du Comité

Situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux survenus dans le processus politique

Examen des projets de résolution sur la question de Palestine

Réunion internationale de parlementaires à l'appui du processus de paix israélo-palestinien, qui se tiendra au Siège des Nations Unies, à New York, le 21 novembre 2014

Conférence internationale des pouvoirs publics locaux et des organisations de la société civile en faveur des droits des Palestiniens, qui se tiendra à Séville du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2014

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dés que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).





La séance est ouverte à 15 h 15.

#### Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour est adopté.

### Faits nouveaux survenus depuis la séance précédente du Comité

- 2. Le Président dit que le Comité condamne fermement tous les actes de violence contre les civils, qu'ils soient Palestiniens ou Israéliens, et contre les Lieux saints à Jérusalem et en Cisjordanie. Le Comité est particulièrement préoccupé par les actes de violence commis récemment à Jérusalem, qui menacent de transformer le conflit en une guerre religieuse liée aux violences ethniques et religieuses commises ailleurs au Moyen-Orient.
- 3. Depuis sa séance précédente, le Comité a organisé, le 4 octobre 2014, une conférence donnée par le linguiste, philosophe et auteur Noam Chomsky, sur des pistes de résolution du conflit israélo-palestinien.
- 4. Le 21 octobre 2014, le Conseil de sécurité a tenu un débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
- 5. Le 29 octobre 2014, le Conseil de sécurité a tenu une séance d'urgence consacrée à la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
- 6. Le 30 octobre 2014, le Président s'est entretenu avec M. Makarim Wibisono, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, en vue d'examiner en détail l'exposé que celui-ci doit présenter à l'Assemblée générale. M. Wibisono s'est également entretenu avec des membres du personnel de la Division des droits des Palestiniens.
- 7. Le 7 novembre 2014, le Bureau du Comité a publié une déclaration pour exprimer son inquiétude face aux faits survenus récemment et au regain de tensions dans la ville occupée de Jérusalem-Est.
- 8. Le 10 novembre 2014, le Comité a organisé, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, un défilé de mode présentant le travail du créateur palestinien Jamal Taslaq, dans le cadre de l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien.

# Situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux survenus dans le processus politique

- M. Mansour (Observateur de l'État de Palestine) dit que le Président Mahmoud Abbas de l'État de Palestine a condamné le meurtre de civils de l'une ou l'autre des parties, en particulier dans les lieux de culte. Rien ne justifie que l'on fasse du mal à des personnes qui ne font que pratiquer leur religion. La situation à Jérusalem est explosive, mais les faits survenus récemment ne doivent pas être considérés isolément. Ils sont ancrés dans des tentatives visant à donner une dimension religieuse au L'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, a atteint un nouveau degré de brutalité lors de l'agression perpétrée contre la bande de Gaza, pendant 51 jours, en juillet et août 2014. Les extrémistes au sein de la Knesset appellent à une présence juive permanente à Haram al-Charif et dans la mosquée Al-Aqsa. Dans le même temps, des colons extrémistes et des membres radicaux du Gouvernement israélien tentent de déclencher un affrontement religieux en incendiant des églises et des mosquées, mettant ainsi une pression maximale sur le peuple palestinien et alimentant le cycle des violences.
- 10. L'État de Palestine est résolu à désamorcer la situation et à empêcher que celle-ci ne dégénère en un affrontement religieux. Il accepte l'appel à la retenue - que toutes les parties devraient respecter -, mais les annonces quotidiennes de nouvelles implantations de peuplement en vue de satisfaire les extrémistes mettent de l'huile sur le feu. Israël doit donc mettre un terme à ses activités illégales de colonisation. L'État de Palestine coopérera avec la commission d'enquête au Siège que le Secrétaire général a désignée pour examiner plusieurs incidents particuliers qui avaient fait des morts ou des blessés ou causé des dégâts aux locaux de l'Organisation des Nations Unies. Les criminels israéliens doivent faire l'objet d'enquêtes et aucune impunité ou absence de responsabilité ne peut être tolérée.
- 11. Le Conseil de sécurité doit utiliser les outils dont il dispose pour veiller à ce qu'Israël mette en œuvre la solution des deux États en fixant un calendrier pour l'arrêt de l'occupation. Il faut en effet donner espoir au peuple palestinien en montrant que l'occupation va prendre fin. Un projet de résolution fixant ce calendrier sera prochainement envoyé au Secrétariat et examiné au Conseil de sécurité. Les témoignages de soutien de

**2/4** 14-65133

nombreux pays, surtout en Europe, sont encourageants. Israël doit immédiatement lever le blocus illégal et immoral qui touche 1,8 million de civils dans la bande de Gaza. Plus spécialement, la communauté internationale doit montrer qu'elle œuvre concrètement à la reconstruction de la bande de Gaza, qui avance très lentement.

12. Les activités organisées dans le cadre de l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien ont attiré un public nombreux et ont permis de mettre en avant le talent d'artistes, de réalisateurs et de créateurs de mode palestiniens.

### Examen des projets de résolution sur la question de Palestine

Projet de résolution : Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Projet de résolution : Division des droits des Palestiniens du Secrétariat

Projet de résolution : Règlement pacifique de la question de Palestine

Projet de résolution : Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat

13. Le Président, présentant les quatre projets de résolution qui seront soumis à l'Assemblée générale au titre du point 36 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine », précise qu'ils ont été actualisés par rapport à ceux qui avaient été adoptés à la soixantehuitième session pour tenir compte de l'évolution de la situation politique et générale. Il appelle l'attention du Comité sur certaines des nouvelles dispositions concernant les efforts que le Comité a déployés et les activités qu'il a organisées pour célébrer l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien et le fait qu'il soit demandé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'informer l'Assemblée générale des coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien (projet de résolution sur le Comité, par. 4 bis et 7 bis); le fait que le Secrétaire général soit prié de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat des ressources dont elle a besoin pour exécuter son programme de travail (projet de résolution sur la Division des droits des Palestiniens, par. 3); le fait que le Département de l'information soit prié de poursuivre ses initiatives qui contribuent à l'émergence, au niveau international, d'un environnement propice au dialogue et aux efforts de paix (projet de résolution sur le Département de l'information, par. 2); et la préoccupation profonde concernant les effets préjudiciables qu'ont les politiques israéliennes en matière de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la situation humanitaire et les conditions socioéconomiques catastrophiques qui règnent dans la bande de Gaza en conséquence du conflit de juillet et d'août 2014 (projet de résolution sur le règlement pacifique de la question de Palestine, 15° et 38° alinéas du préambule).

14. Les quatre textes ont fait l'objet de consultations informelles approfondies entre la délégation de Palestine et divers groupes régionaux et ont été approuvés par le Bureau. Le Président considère que le Comité souhaite approuver les quatre projets de résolution.

15. Il en est ainsi décidé.

Réunion internationale de parlementaires à l'appui du processus de paix israélo-palestinien, qui se tiendra au Siège des Nations Unies, à New York, le 21 novembre 2014 (document de travail n° 8)

16. Le Président, présentant l'ordre provisoire de la Réunion, dit que des parlementaires et leurs organisations, le Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et les observateurs de 1'Organisation des **Nations** Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les organismes compétents du système des Nations Unies, des membres des milieux universitaires, des représentants de la société civile et les médias ont été invités à la Réunion. Il considère que le Comité souhaite approuver l'ordre du jour provisoire de la Réunion.

17. Il en est ainsi décidé.

Conférence internationale des pouvoirs publics locaux et des organisations de la société civile en faveur des droits des Palestiniens, qui se tiendra à Séville du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2014 (document de travail n° 9)

18. **Le Président** explique que la Conférence vise à stimuler l'action menée par la société civile et les pouvoirs publics locaux pour promouvoir l'application du principe de responsabilité en cas de violation des

14-65133 **3/4** 

droits de l'homme et du droit international en rapport avec la Palestine. La Conférence sera coparrainée par le Comité, conformément au mandat de celui-ci qui consiste à promouvoir la coopération avec la société civile et à contribuer à l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien. Le Président considère que le Comité souhaite approuver l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

19. Il en est ainsi décidé.

### **Questions diverses**

20. Le Président dit que la Réunion internationale de parlementaires à l'appui du processus de paix israélopalestinien se tiendra parallèlement à la visite annuelle de parlementaires au Siège des Nations Unies et que la séance spéciale pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien se tiendra le 24 novembre 2014; il demande aux délégations d'être représentées au niveau des ambassadeurs. Les messages de solidarité de chefs d'État ou de gouvernement seront publiés sur le site Web du Comité. Enfin, le 24 novembre 2014, le Comité présentera une exposition en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera suivie d'un concert du Trio Joubran.

La séance est levée à 15 h 55.

4/4